

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**PEDICURE SPECIALISE : TECHNIQUES SPECIALES**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

|                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>CODE : 83 27 07 U21 D1</b><br/><b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805</b><br/><b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2018,  
sur avis conforme du Conseil général**

# PEDICURE SPECIALISE : TECHNIQUES SPECIALES

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

*dans le respect des règles de déontologie et des limites imposées par la législation de la profession de pédicure spécialisé en vigueur,*

- ◆ de choisir et de justifier, parmi les techniques spéciales étudiées la plus adaptée à la pathologie rencontrée ;
- ◆ mettre en œuvre la technique choisie en suivant la méthode prévue.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

**En pédicure spécialisé : techniques avancées,**

*dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,*

*à partir d'une situation professionnelle exemplative, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,*

- ◆ reconnaître et expliciter une affection de la peau du pied ;
- ◆ choisir et réaliser un pansement adapté ;
- ◆ réaliser une anamnèse détaillée, un examen de la chaussure, et compléter la fiche technique et la fiche de conseils destinée au bénéficiaire de soins ;
- ◆ reconnaître et traiter seul les principales pathologies du pied non à risque ;
- ◆ expliquer au bénéficiaire de soins, les techniques et les conseils de prévention et les soins à apporter à la pathologie.

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement : « PÉDICURE SPÉCIALISÉ : TECHNIQUES AVANCEES », code n° 832705U21D1, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*dans le respect des règles d'hygiène de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,*

*à partir d'une situation professionnelle proposée par le chargé de cours, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,*

*dans le cadre d'une pathologie pouvant être prise en charge par une technique spéciale de pédicurie spécialisée,*

*dans le respect du temps imparti,*

- ◆ d'identifier la pathologie rencontrée ;
- ◆ de choisir et de justifier, parmi les méthodes, celle qui convient le mieux à la pathologie rencontrée ;
- ◆ de choisir les matériaux appropriés à la méthode ;
- ◆ de mettre en œuvre, de manière efficace, la technique choisie ;
- ◆ de compléter le dossier du bénéficiaire de soins.

**Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ la finition du travail,
- ◆ le niveau de qualité et de précision des comportements professionnels et des gestes techniques mis en œuvre,
- ◆ la pertinence de la justification,
- ◆ l'utilisation du vocabulaire professionnel.

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable

*à partir de situations professionnelles exemplatives, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,*

*dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,*

*dans le cadre de pathologies pouvant être prise en charge par une technique spéciale de pédicurie spécialisée,*

#### 4.1. Pédicurie : techniques spéciales

- ◆ de décrire les étapes d'un moulage d'orteil et d'un moulage d'ongle ;
- ◆ de définir et de préciser les fonctions d'un podographe et d'un podoscope ;
- ◆ de définir la photo-polymérisation ;
- ◆ de définir et d'expliquer l'utilité d'une prise d'empreinte ;
- ◆ de procéder à une analyse élémentaire d'une empreinte plantaire ;
- ◆ de définir les techniques suivantes : orthoplastie, onychoplastie, orthonyxie, mèches et d'en déterminer les rôles préventifs et protecteurs ;

- ◆ pour chaque technique, d'identifier et de comparer les différents matériaux existants ;
- ◆ de sélectionner l'une de ces techniques en rapport avec la pathologie à traiter et d'en justifier le choix ;
- ◆ d'énoncer et d'expliquer les étapes de réalisation de ces techniques ;
- ◆ de préciser les indications, contre-indications et précautions des soins par mèches, orthoplasties, onychoplasties et orthonyxies.

#### 4.2. Pédicurie : techniques spéciales : travaux pratiques

*en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,  
dans le respect du temps imparti,*

- ◆ de réaliser un moule des orteils et des ongles ;
- ◆ d'utiliser les techniques de photo-polymérisation ;
- ◆ de procéder à l'allègement des points sensibles à la pression par des techniques protectrices, de décharge et/ou préventives ;
- ◆ de réaliser des prothèses d'ongle et des reconstitutions d'ongle dans un but de protection, à condition que l'application de topiques locaux sur prescription médicale ne soit pas exigée et qu'il ne s'agisse pas d'anomalies biomécaniques ;
- ◆ de poser des mèches protectives ;
- ◆ de réaliser, de placer, d'ajuster et de réparer une orthoplastie protectrice en charge, en décharge et en demi-charge ;
- ◆ de réaliser, de placer et d'ajuster une orthonyxie protectrice ;
- ◆ de conseiller le choix de la chaussure en fonction de la technique appliquée.

### 5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement « Pédicurie : techniques spéciales : travaux pratiques », il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail.

### 6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

### 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

| 7.1. Dénomination du cours                           | <u>Classement</u> | <u>Code U</u> | <u>Nombre de périodes</u> |
|------------------------------------------------------|-------------------|---------------|---------------------------|
| Pédicurie : techniques spéciales                     | CT                | B             | 24                        |
| Pédicurie : techniques spéciales : travaux pratiques | PP                | L             | 56                        |
| 7.2. Part d'autonomie                                |                   | P             | 20                        |
| Total des périodes                                   |                   |               | 100                       |